

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301  
au territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES et  
HERSIN-COUPIGNY  
TRAVAUX  
Curage de Fossés  
Section hors agglomération  
du 23 octobre 2023 au 01 décembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 24/10/2023, par laquelle SOTRAVEER , fait connaître le déroulement des travaux de Curage de Fossés, du 23 octobre 2023 au 1 décembre 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Curage de Fossés, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 6+550, hors agglomération, du 23 octobre 2023 au 01 décembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES et HERSIN-COUPIGNY,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BARLIN et LIEVIN et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 6+550, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES et HERSIN-COUPIGNY, du 23 octobre 2023 au 01 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 90km/h,
- neutralisation de la voie lente de circulation,
- neutralisation B-A-U
- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme au schéma ci-joint: CF113b.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 25 octobre 2023



Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR